

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 10 mai 2021

DÉLIBÉRATION – N° 4.6

-

Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne (2022-2027)

--

La Commission permanente s'est réunie à travers une visioconférence sous la présidence de M. Romain BOUTRON.

Présents : Brigitte BALAY-MIZRAHI, Cinderella BERNARD, Françoise BICHON, Gérard BLEGEAN, Brigitte BLEVIN, Béatrice BOULANGER, Romain BOUTRON, Alain CADEC, Eugène CARO, Mickaël CHEVALIER, Marie-Christine CLERET, Christian COAIL, André COENT, Michel DAUGAN, René DEGRENNE, Jean-Marc DEJOUÉ, Michel DESBOIS, Claudine FEJEAN, Isabelle GORE-CHAPEL, Pierrick GOURONNEC, Thibaut GUIGNARD, Sylvie GUIGNARD, Céline GUILLAUME, Claudine GUILLOU, Monique HAMEON, Bernard HAMON, Patrice KERVAON, Nadège LANGLAIS, Monique LE VEE, Erven LEON, Delphine MARTIN, Véronique MEHEUST, Nicole MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Monique NICOLAS, Isabelle NICOLAS, Christine ORAIN-GROVALET, Christian PROVOST, Robert RAULT, Fernand ROBERT, Valérie RUMIANO et Thierry SIMELIERE .

Absents représentés : Laurence CORSON (Délégation de vote à Bernard HAMON), Alain GUEGUEN (Délégation de vote à Nadège LANGLAIS), Sandra LE NOUVEL (Délégation de vote à Christian COAIL), Yannick MORIN (Délégation de vote à Marie-Madeleine MICHEL) et Loïc ROSCOUET (Délégation de vote à Céline GUILLAUME) .

Absents excusés : Marie-Christine COTIN, Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Françoise GOLHEN, Claudine LE BASTARD, Yves-Jean LE COQU, Joël PHILIPPE et Didier YON .

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (ou Directive Cadre sur l'Eau DCE) ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 1.5 du 26 octobre 2020 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° 1.7 de la Commission Permanente du 12 avril 2021 fixant les modalités techniques et de déroulé des séances de la Commission Permanente **en visioconférence** en raison des règles sanitaires en vigueur ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

PARTAGE les ambitions de maintien en bon état et de reconquête du bon état écologique des eaux pour les masses d'eau continentales et marines des Côtes d'Armor ainsi que

- les enjeux de la gestion quantitative de la ressource en eau ;

- les enjeux de préservation des milieux aquatiques (zones humides, rivières) au regard de leur potentiel de réservoir de biodiversité, de régulation des débits et de leur intérêt patrimonial pour les costarmoricaïns

DEPLORE la complexité du projet de SDAGE avec une multitude de données et paramètres de l'état des lieux qui ne donnent pas une lisibilité sur l'avancement des programmes d'actions et les progrès effectués lors du précédent programme 2016-2021, ainsi que sur les enjeux par territoire.

Une évaluation financière du coût du Programme de Mesure a été effectuée à l'échelle du Bassin Loire Bretagne et non des masses d'eau comme lors du précédent schéma et avec des bases et méthodes de calcul difficiles à analyser.

Le nouveau concept d'Objectifs Moins Stricts pour certains territoires qui laisserait penser qu'ils seraient moins prioritaires pour engager des actions alors que certains de ces territoires sont déclassés sur des paramètres avec des enjeux forts de santé publique comme l'exposition aux pesticides.

Ces éléments ne facilitent pas une lecture et appropriation du projet par les acteurs, décideurs et grand public sur une question importante pour le devenir des territoires.

SOULIGNE l'engagement des acteurs costarmoricains : élus, industriels, agriculteurs, société civile sur cette question de l'eau et l'implication de la collectivité départementale :

- la couverture intégrale du territoire en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la vitalité des débats en Commission Locale des Eaux, les programmes de reconquête de la qualité des eaux, le plan de lutte contre les algues vertes,

- la mise en œuvre d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable garantissant avec les trois retenues départementales, l'interconnexion des ressources, un approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante pour chaque costarmoricain et une solidarité avec les départements voisins,

- l'évolution des pratiques et systèmes de production agricole avec pour résultat une réduction des teneurs en nitrates sur les vingt dernières années dans les cours d'eau,

- les investissements des collectivités dans la modernisation des unités de production d'eau potable, de traitement des eaux usées, leur implication pour limiter et supprimer l'usage des produits phytosanitaires au-delà des objectifs fixés par la loi LABBE avec la labellisation « zéro phyto »,

- les réseaux de mesure de suivi de la qualité des eaux développés sur les Côtes d'Armor par le Conseil départemental et les collectivités ainsi que l'information apportée au citoyen : bulletin inf'eaux,...

SOULIGNE :

- l'enjeu pour la Bretagne et les Côtes d'Armor de la préservation des milieux aquatiques : zones humides et rivières vivantes, des aménagements talus et haies réservoirs de biodiversité, espaces de stockage d'eau et éléments de paysage patrimonial ;

- la priorité pour les Côtes d'Armor et la Bretagne de poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses au regard de la préservation nécessaire des ressources eau potable, de la lutte contre l'eutrophisation marine et des enjeux de santé publique avec la diminution de l'exposition au risque pesticide ;

- la nécessité d'adapter nos infrastructures dans le domaine de l'eau potable (production-distribution) et du traitement des eaux usées aux conséquences liées au changement climatiques (étiages plus sévères,...), à l'augmentation de la population en Bretagne et particulièrement sur le littoral ainsi qu'à des normes sanitaires nationales plus strictes.

DEMANDE :

- la révision du volet stratégique du programme de mesures pour y inclure comme priorité sur le bassin Vilaine et Côtières Bretons les pollutions diffuses, pression significative majoritaire sur l'ensemble de la Bretagne ;

- l'intégration des retenues du Gouët et du Blavet dans la liste des captages prioritaires au regard de leur rôle stratégique dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les Côtes d'Armor dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable ;

- la déclinaison chiffrée du programme de mesures à l'échelle de la masse d'eau pour une appropriation locale des enjeux, des actions à mettre en œuvre et de leur coût pour l'atteinte des objectifs du bon état ;

- la prise en compte s'agissant de la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de la prolifération des algues vertes des évaluations en cours des Plans de Lutte contre les Algues Vertes dont celle de la Cour des Comptes dans la définition des objectifs et moyens d'actions ;

- la mise en place à côté des moyens réglementaires adaptés, de mesures d'accompagnement ambitieuses en direction du monde agricole pour une transition réussie vers l'agro-écologie en particulier pour l'atteinte des objectifs de réduction de l'usage des produits phyto sanitaires ;

- un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des infrastructures dans le domaine de l'eau. En particulier s'agissant de l'eau potable pour aider les collectivités gérant des installations en zone rurale à répondre aux nouvelles normes sanitaires relatives à la teneur en pesticides (molécules mères et leurs métabolites) dans l'eau potable et au renouvellement des canalisations polluées par le Chlorure de Vinyle Monomère. Il en va de la préservation des ressources locales et de la solidarité vis à vis du monde rural.

EMET un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2022 -2027.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,